

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 14-2016

Sollicitant

L'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 967'000.-, aux crédits, d'un montant total de CHF 14'462'047.05 HT, accordés pour la réfection des bassins et des installations techniques de la piscine de la Fleur-de-Lys

Prilly, le 15 juin 2016

Au Conseil Communal
de et à
1008 Prilly

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères,

La Commission chargée d'étudier l'objet cité en titre s'est réunie le 2 juin 2016 à 19h00 dans la composition suivante :

- Madame Isabelle Aparicio, POP
- Monsieur David Boulaz, Les Verts, Président
- Monsieur Fabien-Thierry Deillon, UDC
- Madame Sylvie Krattinger Boudjelta, SOC
- Monsieur Christian Maillard, PLR, désigné rapporteur
- Madame Geneviève Nosedà Guignard, SOC
- Monsieur Stéphane Riehling, PLR

La Municipalité est représentée par Monsieur Olivier Simon accompagné de Monsieur Yvan Fernandez, Chef du service Domaines & Bâtiments.

Après la bienvenue et une introduction du Président de la Commission, la parole est donnée à Messieurs Olivier Simon et Yvan Fernandez qui nous transmettent les informations complémentaires au préavis comme suit :

Les comptes ne sont pas totalement bouclés, cependant les factures sont rentrées et en cours de paiement. Il s'agit également de clôturer cette législature avec le départ de notre Municipal Olivier Simon sur une situation claire et nette du plus gros chantier de son mandat de Municipal. Celui-ci a aussi occupé la majorité des activités de M. Yvan Fernandez sur une période de 2 ans.

Informations sur points généraux :

- Fermeture de la piscine le 25 août 2013 suite à des contraintes techniques
- Au vu de cette fermeture anticipée, il a manqué environ 4 mois pour une gestion optimale d'un projet de cette envergure.

- Les montants de l'ensemble des préavis sont présentés sans la TVA. Celle-ci est soumise aux règles de la REDIP (décrite dans le préavis en page 4/5). La TVA est comptabilisée séparément et le décompte 2016 ne peut être effectué avant la fin de la saison qui déterminera le montant exact selon les recettes des entrées de la saison 2016 et la charge définitive d'impôt non récupérable à charge du préavis.

Informations sur les Codes des Frais de Constructions (CFC)

- 112 & 201 L'expert chargé d'effectuer des sondages sur la teneur en amiante lors de l'étude a fourni un rapport avec une présence uniquement sur la partie vestiaire. En cours de chantier, un doute s'est installé pour la situation des bassins et dans le but d'éviter une fermeture de chantier par un contrôle des autorités compétentes, une demande de contre-expertise a été mandatée. Le rapport a mentionné des teneurs bien plus importantes dans la partie vestiaire et également dans les bassins. Au vu de cette situation, un débat au sein de la Municipalité a eu lieu sur un recours à effectuer à la société mandatée pour l'expertise lors de l'étude. Les enjeux et le temps à disposition au vu des délais imposés pour une réouverture planifiée au 15 mai 2015, 15h05, ont fait que ce recours a été écarté.
- 214 Les normes ECA ont été interprétées différemment entre l'étude et la période du chantier, ce qui a généré des modifications pour une meilleure séparation entre les éléments vestiaires, caisse et bâtiment d'habitation
- 219 Les modifications apportées entre l'étude et le chantier sur la zone entre bassins et la surface du bâtiment technique ont généré une surface de dallage plus importante.
- 221 Lors du projet, le vitrage est prévu avec des vitres teintées opaques. L'architecte a proposé une rencontre avec Mme Catherine Bolle décoratrice designer créatrice des vitrages à l'EPFL « Le Chromoscope ». La technique employée pour créer les vitrages des vestiaires de notre piscine implique un passage des verres travaillés dans un four à plus de 800 degrés ce qui donne un résultat qui est unique et non prévisible ; il s'agit d'art et on aime ou on n'aime pas !! Un flyer sera distribué prochainement sur le lieu de la piscine pour expliquer le processus utilisé pour la création et le résultat des vitres de notre piscine.
- 222 Un changement de norme durant le chantier a nécessité d'installer des lignes de vie en quantité bien plus importante. Une plinthe inox séparant la partie haute et basse des murs n'avait pas été prévue lors du projet.
- 223 Le tableau électrique a été sous-évalué lors du projet et en cours de chantier des modifications ont été apportées afin de pouvoir réaliser des manifestations sur le site (exple 1^{er} aout) sans être pénalisé par des interruptions électriques.
- 410 Un changement de parcelle a été effectué pour le passage des collecteurs afin de respecter les délais fixés de mai 2015 et de ne pas fermer l'accès du sentier de la Fleur de Lys.

- 512 La Taxe de raccordement des EU/EC n'a pas été comptabilisée dans le projet, cependant après réflexion de la Municipalité, celle-ci a été perçue afin de ne pas prétexter les chantiers privés. Comme ceci il n'y a pas deux poids deux mesures.

Réfection de la pataugeoire :

Cette réfection a été incluse dans le projet de la piscine afin de finaliser le site complet « Piscine ».

Le montant de CHF 37'000.- mis au budget 2013 dans un autre poste s'est révélé insuffisant pour cause de produit actuel incompatible avec le revêtement Sarnafil, puis par surprise lors du chantier avec la découverte de 3 couches de rénovation depuis 1967.

Questions des commissaires :

- Concernant le point CFC 112 sur l'amiante, pourquoi la Municipalité n'a pas fait recours sur l'expertise erronée lors de l'étude ?
 - Après renseignements pris, il y avait peu de chance de récupérer une certaine somme déduit frais d'avocat car il ne s'agit pas d'une faute de mal façon mais bien de sondage effectué à des emplacements ne présentant pas d'amiante selon rapport. De plus le coût de l'expertise représente un montant d'env. CHF 3'000.-
- Est-ce que les honoraires Architectes et Ingénieurs ont été négociés au vu de la sous-estimation de certains postes lors de l'étude ?
 - Les plus-values ont été fortement négociées selon les responsabilités des Ingénieurs voir Architectes.
- Est-ce que le choix d'attribuer la coloration des vitrages a été faite avant ou après la découverte de l'amiante par la contre-expertise ?
 - Il a été attribué après la découverte et le désamiantage à réaliser.
- Qu'en est-il sur l'ensemble des postes du chantier au niveau des dépassements voir des bonus ?
 - Le préavis reflète la situation globale de l'entier du chantier de la piscine soit des 4 préavis 2-2013, 8-2013, 12-2013 et 1-2014. Les préavis de 2 & 8-2013 ont donné un résultat final avec bonus alors que le 12-2013 un dépassement. Le résultat des 3 préavis a comme résultat un dépassement de env. CHF 95'000.-

La commission estimant être suffisamment renseignée par les informations complémentaires au préavis pour délibérer, son président libère Messieurs Olivier Simon et Yvan Fernandez en les remerciant pour leurs précieux renseignements apportés, puis ouvre une discussion finale.

Discussion finale et délibération de la commission

La commission relève que parfois les préavis manquent de transparence et qu'ils n'offrent pas un suivi par CFC ; elle souhaiterait que pour les futurs préavis, ceux-ci soient introduits.

Nous relevons également que si le poste de divers et imprévus de 10% avait figuré sur le préavis 1-2014, ce préavis n'aurait pas eu lieu et nous n'aurions pas reçu les renseignements sur le détail du plus grand chantier de cette législature. Tout en considérant ce poste, le résultat final représente un dépassement de 6,6% soit une excellente gestion du projet.

Elle signale que les dépassements ne sont pas dus à des choix sur des matériaux luxueux mais plus sur une cohérence de l'ensemble du site de la piscine et que le résultat final correspond à l'attente du public et ses utilisateurs.

Nous profitons de ce rapport pour remercier et féliciter notre Municipal Monsieur Olivier Simon de finir son mandat en bouclant cet important dossier, pour l'excellence de sa gestion et son engagement ainsi que le respect des délais dans ce beau projet de notre piscine convoitée par bien d'autres communes.

Nous adressons également nos remerciements et félicitations à Monsieur Yvan Fernandez pour son professionnalisme, son engagement et les nuits blanches passées pour la belle réussite de ce grand projet.

De ce fait la commission vote et décide à 6 avis favorables et 1 contraire de proposer à l'assemblée communale d'accepter le préavis 14-2016.

Le Président clôture la séance à 20h50.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal No 14-2016
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 967'000.- aux crédits accordés d'un montant total de CHF 14'462'047.05 HT, par le biais des préavis Nos 2-2013, 8-2013, 12-2013 et 1-2014 ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ;
3. d'amortir ce crédit sur une période de 30 ans au maximum par la rubrique 171.331 « Piscine de la Fleur-de-Lys » ;
4. de faire figurer sous la rubrique 171.390 « Piscine de la Fleur-de-Lys » les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit.

Au nom de la Commission

Le Président

Le Rapporteur

David BOULAZ

Christian MAILLARD